

CANADIAN
PSYCHOLOGICAL
ASSOCIATION



SOCIÉTÉ
CANADIENNE
DE PSYCHOLOGIE

Comparaison des 5^e et 6^e révisions des normes (2011-2023)

Préparé par le Jury d'agrément de la SCP

Juin 2025

NORMES DES PROGRAMMES DE DOCTORAT

5^e révision des normes (2011)	6^e révision des normes (2023)	Changements importants
Norme I		
I.A.1 – Programme de niveau doctoral au sein d'une université canadienne à charte provinciale ou territoriale	I.A.1 – Programme de doctorat dans une université canadienne sans but lucratif.	Permet aux programmes des universités constituées par consentement ministériel de demander l'agrément.
I.A.2 – Soutien financier approprié	I.A.2 – Soutien financier approprié	Exige explicitement un soutien financier approprié pour les étudiants du programme.
I.A.3 – Les enseignants sont reconnus et récompensés par l'établissement pour leurs activités de formation	I.A.3 – L'université témoigne de son soutien à la formation par la reconnaissance, la valeur et la rétribution qu'elle accorde à son corps professoral.	Aucun
I.B.1 – Le programme se définit comme un programme de psychologie clinique, du counseling ou scolaire au sein d'un	I.B.1 – Programme de doctorat en psychologie professionnelle au sein d'un département ou d'une unité organisationnelle identifiable et	Traite particulièrement des programmes combinés.

département ou d'une unité responsable du programme	cohérente de psychologues qui en assument la responsabilité.	Permet explicitement l'utilisation de modèles non départementaux, à condition que le programme soit identifié précisément comme un programme de psychologie.
I.B.2 – Groupe bien identifié d'étudiants	I.B.2 – Groupe bien identifié d'étudiants	Aucun
I.B.3 – Mécanismes pour évaluer les équivalences	I.B.3 – Mécanismes d'évaluation des étudiants acceptés avec des équivalences plus élevées	Met l'accent sur la nécessité de documenter et de définir clairement le processus.
I.B.4 – Les étudiants ont jusqu'au 15 avril pour accepter l'offre d'admission et/ou l'aide financière.	B.4 – Respecte la date limite du 15 avril pour l'acceptation par les étudiants d'une offre d'admission à un programme et/ou d'une offre de soutien financier.	Met en évidence le fait que les offres d'admission et de soutien doivent être transparentes et clairement communiquées.
I.B.5 – Au moins trois années de résidence à plein temps	I.B.5 – Au moins trois années d'études supérieures à temps plein.	Le terme « résidence » se définit comme l'inscription à un programme. Clarification des exigences relatives à la formation en personne, à la formation à temps partiel et à la formation à distance ou par voie électronique.
Norme II		
II.A – Le programme élabore et définit des valeurs, des principes, des buts et des objectifs	II.A – Les programmes élaborent et définissent leurs valeurs et leurs principes de même que leurs buts et objectifs.	Aucun
II.B – La pratique, la théorie et la recherche sont intégrées dès les premières étapes du programme	II.B – Dès les débuts de la formation, le programme vise à intégrer la pratique, la théorie et la recherche.	Aucun
II.C – La recherche comme méthode de résolution de problèmes et d'acquisition de connaissances	II.C – La recherche comme méthode de résolution de problèmes et d'acquisition des connaissances.	Aucun
II.D – La formation en recherche touche notamment des questions appliquées et des domaines d'application, en plus des travaux de laboratoire. Les étudiants choisissent des sujets de recherche qui contribuent au champ de la pratique professionnelle.	II.D – La formation en recherche comprend les techniques et méthodes pertinentes aux questions et aux domaines de la recherche appliquée.	Précise que la recherche peut porter sur des sujets de recherche fondamentale ou appliquée et qu'elle doit contribuer au domaine de la psychologie et à l'amélioration de la société.

<p>II.E – Domaines d'étude à la base de la formation</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Fondements biologiques du comportement 2. Bases cognitives et affectives du comportement 3. Fondements sociaux du comportement 4. Comportements individuels 5. Fondements historiques et scientifiques 	<p>V.A – Domaines de base en psychologie générale.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Fondements biologiques du comportement 2. Bases cognitives et affectives du comportement 3. Bases socioculturelles du comportement 4. Différences individuelles, diversité, croissance et développement de la personne 5. Fondements historiques et scientifiques de la psychologie 6. Fondements de la psychopharmacologie <p>Autres domaines à aborder par les programmes de neuropsychologie clinique :</p> <ol style="list-style-type: none"> 7. Neuroanatomie fonctionnelle 8. Troubles neurologiques et troubles connexes, dont leur étiologie, leur pathologie, leur évolution et leur traitement 9. Maladies non neurologiques affectant le fonctionnement du système nerveux central (SNC) 10. Neuro-imagerie et autres techniques de neurodiagnostic 11. Neurochimie du comportement (p. ex., psychopharmacologie) 12. Neuropsychologie du comportement 	<p>Fusion des domaines d'études généraux en psychologie clinique, en psychologie du counseling, en psychologie scolaire et en neuropsychologie clinique, divisés par spécialité.</p> <p>Ajout d'exigences relatives aux fondements de la psychopharmacologie.</p> <p>Précise les exigences à remplir en ce qui concerne les principaux domaines d'études à la base de la formation au moyen de l'approche par infusion.</p>
<p>II.F – Fondements de la pratique professionnelle et cours de 2^e et 3^e cycles sur les questions suivantes</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Déontologie 2. Protocoles de recherche et élaboration des tests <ul style="list-style-type: none"> • protocoles de recherche et méthodologie, • statistique, et 	<p>V.B. – Compétences de base</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Diversité individuelle, sociale et culturelle 2. Interculturalisme autochtone : 3. Connaissances et méthodes fondées sur des données probantes 4. Professionnalisme 5. Aptitudes interpersonnelles et communication 6. Évaluation des préjugés, pratique réflexive 	<p>Réorganisation des normes de compétences en fonction de la matrice de compétences. Les compétences fonctionnelles et les compétences de base se recoupent désormais.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • élaboration des tests et mesure. <p>3. Pratique</p> <ol style="list-style-type: none"> i. évaluation psychologique, ii. intervention, iii. consultation, iv. élaboration et évaluation de programmes, v. relations interpersonnelles, vi. supervision. 	<p>7. Normes éthiques, lois et politiques</p> <p>8. Collaboration interprofessionnelle et environnements de services</p> <p>V.C – Compétences fonctionnelles</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Évaluation 2. Intervention 3. Consultation 4. Protocoles de recherche et élaboration de tests 5. Élaboration et évaluation de programme 6. Supervision 	
<p>II.G. Accès à la formation dans des domaines connexes</p>	<p>II.G. Accès à des cours dans des domaines connexes</p>	<p>Aucun</p>
<p>II.H – Ensemble de normes exhaustif et précis pour l'évaluation des étudiants relativement à l'atteinte des objectifs et des attentes du programme</p>	<p>VIII.A – Le programme dispose d'un ensemble clair et complet de normes permettant d'évaluer la réussite des étudiants par rapport aux objectifs et aux attentes du programme.</p>	<p>Précise la nécessité d'inclure les ancrages comportementaux dans l'évaluation des compétences.</p>
<p>II.I – Les étudiants évaluent le programme et le corps professoral</p>	<p>VIII.B – Les étudiants évaluent le programme et les membres du corps professoral.</p>	<p>Aucun</p>
<p>II.J. – Politiques et procédures visent à gérer les difficultés des étudiants, et à élaborer et mettre en œuvre des plans de redressement</p>	<p>VIII.C – Politiques et procédures pour gérer les difficultés des étudiants, et pour élaborer et mettre en œuvre des plans de remédiation.</p>	<p>Aucun</p>
<p>II.K – Politiques et procédures permettant aux étudiants de déposer une plainte et de faire appel d'une décision</p>	<p>VIII.D – Politiques et procédures permettant aux étudiants de déposer des plaintes et des appels.</p>	<p>Ajout de texte concernant le fait de ne pas pénaliser les étudiants qui déposent des plaintes de bonne foi.</p>
<p>II.L – Se conforme à la loi en matière de protection de la vie privée et des renseignements personnels</p>	<p>VIII.E – Respecte les lois relatives à la protection de la vie privée.</p>	<p>Aucun</p>
<p>Norme III</p>		

<p>III.A – Embauche et promotion du personnel enseignant et recrutement et évaluation des étudiants tiennent compte de la diversité</p>	<p>III.A IV.A</p>	<p>Les normes relatives au recrutement et au maintien en poste des enseignants et des étudiants issus de la diversité ont été intégrées aux normes relatives au corps enseignant, aux étudiants et aux installations, et exigent désormais des politiques explicites de recrutement, de maintien en poste et d'évaluation antiracistes, antidiscriminatoires et anti-oppressives.</p>
<p>III.B – Formation didactique et expérience pratique en rapport avec la diversité</p>	<p>V.B.1 V.B.2</p>	<p>La formation didactique et pratique sur le travail avec des individus et des groupes issus de la diversité, ainsi qu'au travail avec des Autochtones et des communautés autochtones, est abordée par l'intermédiaire de l'application transversale des normes V.B.1-2 lorsqu'il s'agit de son application à l'acquisition des compétences fonctionnelles.</p>
<p>III.C – Efforts pour accommoder les étudiants handicapés</p>	<p>IX.A.10 – Des installations qui permettent aux étudiants handicapés d'avoir accès à toutes les ressources du programme.</p>	<p>Le préambule de la norme IX précise également que : « [...] <i>le programme privilégie la mise en place de mesures d'adaptation pour les étudiants et les professeurs ayant des besoins propres à leur situation particulière. Lorsque ces mesures nécessitent des ressources supplémentaires de la part de l'établissement hôte (norme I.A.2), elles sont accordées au même titre que toute autre installation ou ressource dont le programme a besoin pour atteindre ses objectifs</i> ».</p>
<p>Norme IV</p>		
<p>IV.A – Un corps professoral identifié et responsable du programme</p>	<p>IV.C – Le programme compte un corps professoral qui est chargé principalement de l'enseignement et de la supervision des étudiants du programme.</p>	<p>Ajout d'une recommandation préconisant que ces membres du corps professoral soient autorisés à exercer la psychologie dans la province ou le territoire où se trouve le programme.</p>

IV.B – Membres principaux du « noyau » du corps professoral ont obtenu leur doctorat en psychologie clinique/du counseling/scolaire dans des programmes agréés ou leur équivalent	IV.D – Membres du corps professoral principal formés dans le domaine professionnel du programme.	Aucun
IV.C – Corps enseignant expérimenté et productif	IV.E – Corps professoral principal productif et expérimenté, permanent.	Ajout de l'obligation pour les membres du corps professoral principal d'occuper des postes permanents ou des postes pouvant mener à la permanence.
IV.D – Le corps professoral adhère aux normes déontologiques	IV.B – Le corps professoral adhère aux valeurs, aux normes et aux lignes directrices professionnelles et éthiques nationales et provinciales/territoriales pertinentes en matière de pratique.	Ajout de références aux documents sur l'éthique. Ajout de texte précisant que le corps professoral doit témoigner d'un engagement envers la justice sociale et faire preuve de respect à l'égard de la diversité des différences individuelles, sociales et culturelles.
IV.E – Le corps professoral compte suffisamment de membres pour satisfaire aux exigences de la formation; un membre de cet effectif est responsable de la formation en stage et en internat	IV.F – Le corps professoral principal est suffisamment nombreux et disponible pour répondre aux besoins du programme. IV.G – Exigence de désigner un membre du corps professoral principal qui sera chargé de surveiller et d'évaluer les stages et les milieux où s'effectue la résidence, ainsi que suivre les progrès des étudiants.	Modifie la formulation afin d'inclure les membres du corps professoral qui ne sont pas rattachés au département. Norme distincte pour garantir que le suivi des stages et des résidences et la supervision des étudiants sont prioritaires.
IV.F – Le corps professoral appuie activement les étudiants pour qu'ils complètent leur formation dans des délais raisonnables	IV.H – Les membres du corps professoral soutiennent activement les étudiants pour qu'ils terminent leur formation dans un délai raisonnable et donnent l'exemple en ce qui concerne l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.	Accent mis sur la nécessité pour les membres du corps professoral de donner l'exemple en matière de conciliation travail-vie personnelle lorsqu'ils épaulent les étudiants pour qu'ils terminent leur formation dans un délai raisonnable.
IV.G – Le corps professoral peut être enrichi par des professeurs d'autres disciplines	Aucune norme équivalente – exigences couvertes dans le préambule de la norme IV.	s.o.
IV.H – Les membres principaux du corps professoral, les professeurs complémentaires et les enseignants auxiliaires qui supervisent les	IV.I – Les membres du corps professoral qui enseignent aux étudiants ou les supervisent dans la prestation de services professionnels	Aucun

étudiants dans la prestation de services professionnels possèdent les diplômes requis et détiennent un droit de pratique au sein de la juridiction où la prestation de services a lieu.	possèdent les diplômes requis et détiennent le permis d'exercer exigé.	
IV.I – Comité de formation et responsable du programme IV.J – Le responsable du programme ne remplit pas aussi la fonction de directeur du département	IV.J – Le programme compte un comité de formation. IV.K – Un directeur de la formation est nommé; il ne s'agit pas du président ou du responsable du département de psychologie de l'unité responsable du programme.	Énoncé relatif à la permanence des membres des comités de formation couverts par la norme IV.C. Précise que les professeurs complémentaires et les enseignants auxiliaires, ainsi que les membres de la communauté peuvent participer au comité de formation du programme. La nomination du directeur de la formation constitue désormais une norme distincte et exige que le directeur de la formation n'occupe pas simultanément un poste de responsable ou de président du département.
Norme V		
V.A – Groupe d'étudiants bien identifié	I.B.2– Groupe bien identifié d'étudiants	La norme était inutile car elle était identique à la norme B.2 – supprimée.
V.B – Les étudiants sont traités avec respect et dignité	III.B – Les étudiants sont traités avec dignité, intégrité et respect.	Aucun
V.C – Les étudiants témoignent de leur engagement à l'égard des activités académiques, scientifiques et appliquées de la psychologie	III.C – Les étudiants témoignent de leur engagement à l'égard des activités universitaires, scientifiques et appliquées de la psychologie.	Aucun
V.D – Les étudiants s'engagent à respecter les normes de pratique professionnelle et déontologique	III.D – Les membres du corps étudiant s'engagent à respecter les normes de pratique professionnelle et déontologique de la psychologie.	Modifié pour renvoyer à la norme V.B.7.
V.E – Les étudiants s'engagent à satisfaire aux exigences du programme dans des délais raisonnables	III.E – Progression à un rythme régulier et équilibre entre vie professionnelle et personnelle	La conciliation travail-vie personnelle est élargie afin d'inclure l'importance de prendre soin de

		soi, du bien-être, de la résilience et de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.
V.F – Les étudiants ne travaillent pas plus de 20 heures par semaine à l'extérieur du programme	III.F – Les étudiants ne travaillent pas plus qu'une moyenne de 20 heures par semaine à un emploi extérieur.	Précise le fait que ces heures n'incluent pas l'enseignement et les assistanats de recherche ni les autres activités ou expériences cliniques approuvées par le programme.
Norme VI		
VI. INSTALLATIONS ET RESSOURCES A. Salles réservées à l'enseignement, espaces de laboratoire, etc. B. Services de bibliothèques C. Bureaux et personnel de soutien adéquats pour le corps professoral D. Espaces de travail pour les étudiants E. Locaux réservés à la recherche F. Matériel et fournitures pour l'évaluation G. Installations informatiques y compris l'accès Internet H. Soutien en analyse de données I. Équipement audio et vidéo J. Équipement de recherche K. Accès aux personnes handicapées	IX.A – Installations et ressources Installations adéquates, comprenant 1. installations d'enseignement 2. services de bibliothèque 3. bureaux et personnel de soutien adéquats 4. espaces de travail calmes et dégagés 5. locaux et ressources de recherche 6. matériel et fournitures d'évaluation appropriés et récents 7. installations informatiques 8. ressources pour aider à l'analyse des données 9. équipement audiovisuel 10. accès pour les étudiants handicapés	Ajout d'exigences relatives à l'accès à la littérature grise, à l'administration en ligne des tests psychométriques (si possible), à la pratique à distance (le cas échéant).
Norme VII		
VII.A.1-6 – Brochure 1. Philosophie et mission 2. Orientations théoriques du corps professoral et leurs intérêts en matière de recherche 3. Buts du programme et résultats escomptés 4. Études préalables des étudiants et attentes à leur égard 5. Fonctions universitaires et pratiques auxquelles sont préparés les étudiants 6. Ressources pédagogiques	X.A.1.i-vii – Information accessible au public (site Web et/ou brochure) : i. philosophie et mission du programme ii. orientations théoriques des membres du corps professoral iii. objectifs et résultats iv. exigences relatives aux demandes d'admission v. exigences et attentes à l'endroit des étudiants vi. rôles et fonctions universitaires et professionnels auxquels sera préparé l'étudiant	Précise que les informations doivent être présentes dans la brochure ou sur le site Web du programme. Ajout des exigences relatives aux demandes d'admission (X.A.1.iv)

	vii. ressources pédagogiques	
VII.A.7-12 – Brochure 7. Nombre habituel de candidats 8. Taux d’acceptation et d’abandon 9. Pourcentage des étudiants selon le sexe, l’appartenance à une minorité et qui sont handicapés 10. Répartition des étudiants selon l’âge 11. Soutien offert aux étudiants 12. Pourcentage de diplômés qui obtiennent une licence de pratique	X.A.2.i-vi – Section des renseignements sur le programme i. le nombre de demandes d’admission ii. la diversité du bassin de candidatures et le corps étudiant actuel iii. le taux d’acceptation iv. les mesures de soutien financier et scolaire, et les ressources d’aide et de soutien disponibles v. le taux d’abandon vi. le pourcentage de diplômés qui deviennent des psychologues agréés	Ajout de l’exigence de rendre compte du taux d’abandon dans les renseignements sur le programme.
VII.B-C – Preuve du statut d’agrément, Nom et adresse du bureau d’agrément de la SCP	X.A.1.viii. Preuve du statut d’agrément	Les normes antérieures ont été fusionnées en un seul élément; elles doivent être incluses dans les documents destinés au public.
Norme VIII		
VIII.A.1-7 – Acquisition des compétences	VI.A – Stages	Ajout aux normes de 2023 de texte qui relie directement l’acquisition des compétences dans le cadre des stages aux compétences fonctionnelles et aux compétences de base mentionnées à la norme V.
VIII.A – Nombre d’heures requis	VI.B.1 – Nombre d’heures requis	Il est désormais recommandé, et non plus requis, que 300 heures soient consacrées au contact direct; les programmes sont chargés de déterminer les compétences minimales que doivent acquérir les étudiants pour se préparer à la résidence.
VIII.A – Exigences relatives à la supervision	VI.B.2.i-ii – Supervision	Le minimum de 150 heures a été remplacé par un minimum d’une heure de supervision pour quatre heures de service clinique direct. Ajout de l’observation directe.

		<p>Ajout de texte relatif à la trajectoire de formation en stage supervisée.</p> <p>Permet que 25 % de la supervision individuelle se fasse de façon asynchrone.</p> <p>Précise le nombre d'heures de supervision individuelle et de supervision de groupe requis.</p>
VIII.A – Activités de soutien	VI.A.3 – Activités complémentaires	Précise les activités qui constituent des activités complémentaires.
VIII.B.1 – Internat agréé par la SCP (ou l'équivalent) requis VIII.B.2 – Admissibilité à l'internat	VII.A – Admissibilité à la résidence	<p>Fusionné en une seule norme.</p> <p>Mise à jour du nombre d'heures requis comme indiqué à la norme VI.</p>
VIII.B.3 – Meilleure correspondance possible	VII.B – Preuve que les intérêts et les besoins de l'étudiant cadrent avec la formation.	Aucun
VIII.B.4 – Mécanisme par lequel le programme détermine que l'internat est équivalent à un internat agréé par la SCP	VII.C – Mécanisme par lequel le programme détermine que la résidence est équivalente à une résidence agréée par la SCP	Aucun
VIII.B.5 – Internat terminé avant la remise du diplôme	VII.D – Résidence terminée avant l'obtention du diplôme	Aucun
Norme IX		
<p>IX.A – Le programme évalue son modèle de formation, son degré de réussite dans l'atteinte de ses buts et objectifs, ainsi que son programme d'études à la lumière des aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques en psychologie et leur pertinence pour la pratique professionnelle; – Les normes actuelles d'excellence en matière de pratique professionnelle; – Les besoins locaux, régionaux et nationaux en matière de services de psychologie; – Les carrières des étudiants diplômés 	<p>XI.A – Le programme revoit son modèle de formation, ses buts et ses objectifs, ainsi que son programme d'études, en fonction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques en psychologie et leur pertinence pour la pratique professionnelle • les normes éthiques, professionnelles et réglementaires actuelles relatives aux meilleures pratiques professionnelles • les besoins en matière de services psychologiques • les emplois et les carrières professionnelles qui s'offrent aux diplômés 	<p>Fusionné en une seule norme se déclinant en plusieurs éléments. La norme exige désormais de prêter attention aux nouveaux enjeux touchant l'équité, la diversité et l'inclusion.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> les nouveaux enjeux touchant l'équité, la diversité et l'inclusion de divers groupes ou de différentes populations dans la communauté. 	
IX.B – Évaluation des nouvelles technologies de l'information	XI.B – Évaluation des nouvelles technologies et de la formation à distance ou assistée par ordinateur.	<p>Exige que les programmes offrent une formation à distance ou assistée par ordinateur conformément aux lignes directrices publiées.</p> <p>S'assurer que la formation offerte par les technologies d'enseignement à distance ou assistée par ordinateur équivaut à l'enseignement et à la formation en personne, en face à face en ce qui concerne l'identification à la profession, les modèles de rôle des professeurs, l'acquisition et l'évaluation des compétences, l'infrastructure de recherche, la supervision et la formation didactique et pratique des étudiants.</p>
Norme X		
X.A-C – Relations avec le Jury d'agrément de la SCP	XII.A-C – Relations avec le Jury d'agrément de la SCP	Aucun

NORMES RELATIVES À LA RÉSIDENCE

5^e révision des normes (2011)	6^e révision des normes (2023)	Changements importants
Norme I		
I.A.1 – Soutien offert par la discipline et l’organisation hôte, notamment un budget stable et précisément alloué à cette fin	I.A.1 – Soutien de l’établissement hôte, y compris un budget stable et dédié spécialement au programme de résidence, et du soutien financier pour les résidents.	Les normes exigent désormais que les résidents reçoivent au minimum le « salaire vital » local, au lieu de la moyenne nationale du salaire vital.
I.A.2 – Le département et l’organisation hôtes sont engagés à appuyer la formation et témoignent de leur soutien par la reconnaissance, la valeur et la rétribution qu’elle accorde à son corps enseignant	I.A.2 – Le département/division qui accueille le programme poursuit et soutient la mission de la formation. Reconnaissance et récompense des enseignants.	Ajout d’exemples de soutien.
I.A.3 – Nomination d’un responsable de programme. Le titulaire n’occupe pas le poste de chef du service de psychologie ou de responsable de l’exercice professionnel.	I.A.3 – Nomination d’un responsable de programme. Il ne s’agit pas de la même personne que le chef de la pratique professionnelle ou l’équivalent.	Les exigences relatives à la clarté des rôles entre le directeur de la formation et le responsable de la pratique ont été intégrées dans la norme.
I.A.4 – Consortiums	I.A.4 – Consortiums	Aucun
I.B.1 – Candidats inscrits dans les programmes agréés par la SCP ou l’APA (ou l’équivalent)	I.B.1 – Candidats inscrits dans les programmes agréés par la SCP ou l’APA (ou l’équivalent)	Aucun
I.B.2 – Admissibilité : <ul style="list-style-type: none"> • Avoir complété tous les crédits de cours • 600 heures d’expérience de stage • Dépôt et approbation du projet de thèse 	I.B.2 – Admissibilité : <ul style="list-style-type: none"> • avoir réussi tous les cours requis par le programme d’études • avoir rempli toutes les exigences relatives aux stages définies par leur programme de formation doctorale • avoir fait approuver son projet de thèse de doctorat avant de présenter sa demande de résidence 	Modifié pour tenir compte des changements apportés aux exigences en matière de formation pratique dans les programmes de doctorat.
I.B.3 – Examen systématique des qualifications du candidat à l’internat de manière à atteindre la meilleure correspondance possible entre l’offre et la demande	I.B.3 – Examen systématique des qualifications des candidats afin de déterminer si le candidat est prêt et que ses intérêts et ses besoins cadrent avec le programme.	Divisé en deux normes, exigeant à la fois une évaluation, par le programme de résidence, de la compatibilité des intérêts et des besoins de l’étudiant en étant attentif à l’inclusion, la diversité et l’équité, et à l’accessibilité (norme I.B.3), ainsi que la confirmation de cette

	I.B.4 – Preuve fournie par écrit par le programme de doctorat de la préparation du candidat et de la compatibilité de ses intérêts et de ses besoins avec le programme.	compatibilité par le programme de doctorat de l'étudiant (I.B.4).
I.B.4 – 1 600 heures à temps plein sur un an ou à mi-temps sur deux années consécutives	I.B.6 – 1 600 heures à temps plein ou à temps partiel sur une période de deux ans.	Précise que les stages de résidence de deux ans doivent se faire dans le même programme de formation.
I.B.5 – Collaboration étroite avec les programmes de doctorat afin d'assurer la meilleure correspondance possible	I.B.5 – Relations de travail étroites avec les programmes de doctorat pour assurer la compatibilité des intérêts et des besoins des étudiants avec le programme.	Aucun
I.B.6 – Au moins deux internes par année, préférablement plus	I.B.7 – Au moins deux résidents par année.	Aucun
I.B.7 – Conformité aux procédures de l'APPIC	I.B.8 – Conformité aux procédures de l'APPIC/CCPPP.	Les programmes respectent également les dates relatives aux invitations aux entrevues de sélection des résidents établies par le CCPPP.
Norme II		
II.A – Préambule	II.A – Préambule	Modification de la référence au MRA afin de tenir compte des compétences à acquérir figurant à la norme V.
II.A.1 – La philosophie et la mission doivent être : Élaborées de façon exhaustive et décrites dans les documents	II.A.1 – La philosophie, la mission et le modèle du programme : sont élaborées et formulées de manière exhaustive, en incluant les valeurs, les principes, les buts et les objectifs du programme.	Aucun
II.A.2 – Complémentaires à la philosophie et à la mission des programmes doctoraux d'où proviennent les internes	II.A.2 – Sont complémentaires à la philosophie et à la mission des programmes de doctorat que fréquentaient les étudiants avant d'être admis.	Aucun
II.A.3 – Développées dans le respect des fondements scientifiques de la psychologie professionnelle	II.A.3 – Sont conformes aux fondements scientifiques de la pratique en psychologie professionnelle tout en reconnaissant de	Aucun

	manière explicite comment la science et la pratique s'éclairent mutuellement.	
<p>II.B.1-3 –</p> <p>1. Participation à part entière des internes, dans le respect des exigences de la formation</p> <p>2. Formation appliquée</p> <p>3. Formation structurée et séquentielle</p>	<p>V.A – Les résidents jouent un rôle à part entière, et les besoins en matière de formation sont satisfaits. La formation est de nature appliquée et est donnée selon une séquence structurée.</p>	<p>Normes combinées dans la norme V.A pour relier les exigences de la formation à l'acquisition des compétences décrites à la norme V.B-C.</p>
<p>II.B.4-7 – Exigences de la formation et compétences à acquérir</p> <p>4. Les internes acquièrent des connaissances et des compétences dans les domaines suivants :</p> <p>i. Évaluation psychologique</p> <p>ii. Intervention</p> <p>iii. Consultation</p> <p>iv. Élaboration et évaluation de programme</p> <p>v. Relations interprofessionnelles</p> <p>vi. Normes et déontologie professionnelles</p> <p>vii. Supervision</p> <p>5. La formation touche un éventail d'évaluations et d'interventions, notamment :</p> <p>i. Interventions basées sur des données probantes</p> <p>ii. Plusieurs modalités thérapeutiques</p> <p>6. Formation à une pratique déontologique</p> <p>7. Formation à la supervision</p>	<p>V.B. – Compétences de base</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Diversité individuelle, sociale et culturelle 2. Interculturalisme autochtone 3. Connaissances et méthodes fondées sur des données probantes 4. Professionnalisme 5. Aptitudes interpersonnelles et communication 6. Pratique réflexive, évaluation des préjugés 7. Normes éthiques, lois et politiques 8. Collaboration interprofessionnelle et environnements de services <p>V.C – Compétences fonctionnelles</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Évaluation 2. Intervention 3. Consultation 4. Élaboration et évaluation de programme 5. Supervision 	<p>Réorganisation des normes de compétences en fonction de la matrice de compétences. Les compétences fonctionnelles et les compétences de base se recoupent désormais.</p>
<p>II.B.8 – La pratique professionnelle au sein de la discipline éclaire la science et réciproquement</p>	<p>V.D – La pratique professionnelle au sein de la discipline éclaire la science et réciproquement.</p>	<p>Précise le fait que les programmes peuvent offrir des possibilités de recherche et de bourses d'études.</p>
<p>II.B.9 – Plans de formation individualisés et écrits</p>	<p>VI.A – Plan de formation écrit et individualisé.</p>	<p>Aucun</p>

II.B.10 – Quatre heures de supervision (trois individuelles, une peut être en groupe)	V.E – Supervision	Précisions concernant : – Exigences relatives à l’observation directe – Supervision asynchrone permise – Supervision de groupe permise
AUCUN	V.F – Activités complémentaires	Ajoute la formation continue parmi les activités complémentaires requises.
II.B.11 – Normes minimales pour compléter l’internat de manière satisfaisante et mécanismes de redressement en cas de rendement inférieur aux normes	VI.B.1-3 – Le programme prévoit des normes minimales pour la réussite du programme.	Définition des exigences relatives au plan de remédiation. Ajout de l’exigence de communiquer avec le directeur de la formation du programme de doctorat auquel est affiliée la résidence lorsque des mesures de remédiation sont nécessaires.
II.B.12 – Rétroaction écrite continue et selon un format homogène sur les progrès de l’interne	VI.C – Rétroaction écrite sur les progrès, effectuée de façon régulière et dans un format appliqué de manière cohérente. VI.D – Le directeur de la formation du lieu où est effectuée la résidence fournit aux responsables du programme du résident des commentaires sur le rendement du résident.	Norme divisée pour distinguer la rétroaction fournie au résident et le processus de rétroaction du programme de doctorat auquel est affiliée la résidence.
II.B.13 – Les politiques d’appel du programme sont présentées aux internes au début de l’année	VI.E – Au début de l’année de formation, les résidents sont informés des politiques et des procédures du programme pour faire appel d’une décision.	Aucun
II.B.14 – Les internes contribuent à la planification et à l’élaboration du programme	VI.F – Les résidents contribuent à la planification et à l’élaboration du programme et font partie du comité de formation du programme.	Aucun
II.B.15 – Certificat qui atteste que l’internat a été complété avec succès	VI.G – Certificat de réussite	Aucun
Norme III		
III.A – Recrutement et maintien qui rendent compte de la diversité	III.A IV.B	Les normes relatives au recrutement et au maintien en poste des enseignants et des étudiants issus de la diversité ont été intégrées

		aux normes relatives aux résidents, aux superviseurs et aux enseignants, et exigent désormais des politiques explicites de recrutement, de maintien en poste et d'évaluation antiracistes, antidiscriminatoires et anti-oppressives.
III.B – Formation didactique et expérience pratique en rapport avec la diversité	V.B.1 V.B.2	La formation didactique et pratique sur le travail avec des individus et des groupes issus de la diversité, ainsi qu'au travail avec des Autochtones et des communautés autochtones, est abordée par l'intermédiaire de l'application transversale des normes V.B.1-2 lorsqu'il s'agit de son application à l'acquisition des compétences fonctionnelles.
III.C – Efforts pour accommoder les étudiants handicapés	VII.A.11 – Des installations qui permettent aux étudiants handicapés d'avoir accès à toutes les ressources du programme.	Le préambule de la norme VII précise également que : « [...] <i>le programme privilégie la mise en place de mesures d'adaptation pour les étudiants et les professeurs ayant des besoins propres à leur situation particulière. Lorsque ces mesures nécessitent des ressources supplémentaires de la part de l'établissement hôte (norme I.A.2), elles sont accordées au même titre que toute autre installation ou ressource dont le programme a besoin pour atteindre ses objectifs</i> ».
Norme IV		
IV.A – Programme de formation offert par un groupe de psychologues professionnels, sous la supervision d'un chef de psychologie ou d'un responsable de l'exercice professionnel	IV. A – Le programme est offert par un groupe structuré de psychologues professionnels qui relève d'un chef de la pratique professionnelle ou d'un chef du service de psychologie. IV.C – Le personnel rattaché au programme est suffisamment stable et compte assez de membres.	La nécessité de compter un personnel suffisant a été séparée et forme une norme distincte.

IV.B – Les superviseurs détiennent une licence, un doctorat et ils ont terminé leur internat dans un programme agréé	IV.D – Le personnel impliqué dans le programme de formation à titre de superviseur est détenteur d’une autorisation d’exercer dans la province ou le territoire où le programme rend des services.	Aucun
IV.C – Les membres de professions autres participent à la formation des internes	IV.E – D’autres professionnels participent à la formation.	Précise que la supervision conjointe est possible.
IV.D – Le personnel de supervision agit de manière conforme aux règles déontologiques	IV.F – Les superviseurs adhèrent aux valeurs, principes et normes de pratique professionnelle et éthique.	Ajout de texte précisant que le corps professoral et le personnel doivent « témoigner d’un engagement envers la justice sociale et faire preuve de respect à l’égard de la diversité des différences individuelles, sociales et culturelles. »
IV.E – Encourage l’équilibre vie-travail	IV.G – Les membres du corps professoral soutiennent activement les étudiants pour qu’ils terminent leur formation dans un délai raisonnable et donnent l’exemple en ce qui concerne l’équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.	Ajout d’une référence explicite à « l’importance de prendre soin de soi, du bien-être, de la résilience et de l’équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des étudiants ».
IV.F – Les superviseurs ont accès à une formation à la supervision	IV.H – Accès à de l’enseignement didactique, à de la formation et à des possibilités de perfectionnement afin d’améliorer les compétences en supervision.	Aucun
Norme V		
V.A – Capacités intellectuelles et interpersonnelles des internes	III.B – Les résidents ont le niveau de compétence attendu pour entreprendre une résidence et ils défendent les principes de la justice sociale et font preuve de respect envers la diversité des différences individuelles et le bien-être d’autrui.	Aucun
V.B – Engagés envers les normes de pratique professionnelle et déontologiques	III.C – Les résidents respectent les normes de pratique professionnelle et déontologique.	Aucun
V.C – Tout en respectant un sain équilibre entre le travail et les exigences de la vie courante, les	III.D – Progression à un rythme régulier et équilibre entre vie professionnelle et personnelle.	Ajout d’une référence explicite à « l’importance de prendre soin de soi, du bien-être, de la résilience et de l’équilibre entre vie

internes s'engagent à satisfaire aux exigences de leur internat dans des délais raisonnables.		professionnelle et vie personnelle des étudiants ».
V.D – Psychologues professionnels comme internes-candidats à une nouvelle spécialisation	Supprimé.	Norme supprimée parce qu'elle était peu utilisée.
V.E – Les internes sont traités avec respect et dignité	III.E – Les résidents sont traités avec dignité, intégrité et respect.	Aucun
Norme VI		
VI.A.1-11 1. Aire de travail libre et paisible 2. Entreposage sécuritaire 3. Moyens de communications efficaces avec les internes et les superviseurs (p.ex. boîte vocale, etc.) 4. Confidentialité dans l'utilisation des médias électroniques 5. Locaux sécuritaires et insonorisés 6. Soutien administratif et de secrétariat 7. Ressources audiovisuelles 8. Accès Internet, traitement de texte et logiciel d'analyse de données 9. Services de bibliothèques 10. Matériel et fourniture d'évaluation 11. Installations permettant aux internes handicapés d'accéder au programme	VII.A.1-11 1. espaces de travail calmes, accessibles, sécuritaires et privés 2. lieu sécuritaire où entreposer le travail des résidents 3. moyens de communication efficaces avec les superviseurs et les autres résidents 4. politiques et mécanismes visant à protéger la vie privée et les renseignements personnels de la clientèle 5. locaux sécuritaires et insonorisés 6. soutien administratif 7. ressources audiovisuelles 8. accès à des ordinateurs 9. services de bibliothèques 10. matériel d'évaluation approprié et récent 11. accès pour les étudiants handicapés	Ajout d'exigences relatives à l'accès à la littérature grise, à l'administration en ligne des tests psychométriques (si possible), à la pratique à distance (le cas échéant).
Norme VII		
VII.A – La brochure aborde la philosophie et la mission, la structure et les objectifs du programme d'internat et de l'organisation hôte	VIII.A – Les documents descriptifs présentent la philosophie, la mission, la structure et les buts du programme de formation, ainsi que l'organisation qui accueille ce programme.	Aucun
VII.B – Preuve du statut d'agrément accessible aux candidats	VIII.B – Preuve du statut d'agrément fournie aux candidats	Aucun

VII.C – Nom et adresse du bureau d’agrément de la SCP dans la brochure et sur le site Web	VIII.C – La brochure et le site Web du programme indiquent le nom et l’adresse du bureau d’agrément de la SCP.	Aucun
Norme VIII		
<p>VIII.A. – Mécanismes mis en place par le programme pour documenter dans quelle mesure il réussit ou non à atteindre les buts et les objectifs qu’il s’est fixé et qui découlent de son modèle de formation. Le programme évalue son modèle de formation, son degré de réussite dans l’atteinte de ses buts et objectifs, ainsi que son programme d’études à la lumière des aspects suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L’acquisition de nouvelles connaissances scientifiques 2. Normes actuelles d’excellence en matière de pratique professionnelle 3. Les besoins locaux, régionaux et nationaux en matière de services de psychologie; 4. Les carrières des étudiants diplômés 	<p>IX.A – Mécanismes mis en place par le programme pour examiner sa capacité à atteindre ses buts et ses objectifs. Modèle, buts et objectifs, et programme d’études, en fonction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l’acquisition de nouvelles connaissances scientifiques en psychologie et leur pertinence pour la pratique professionnelle; • les normes actuelles d’excellence en matière de pratique professionnelle; • les besoins locaux, régionaux et nationaux en matière de services de psychologie; • les emplois obtenus et les carrières professionnelles des diplômés du programme; • les nouveaux enjeux touchant l’équité, la diversité et l’inclusion de divers groupes ou de différentes populations dans la communauté. 	Fusionné en une seule norme accompagnée d’alinéas. Ajout d’une exigence explicite concernant les questions nouvelles relatives l’équité, la diversité et l’inclusion.
<p>VIII.B – Le responsable du programme et le Comité de formation sont responsables de mener les activités d’autoévaluation. Ils abordent les questions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Normes du programme relativement au niveau de formation préalable des candidats avant d’entreprendre l’internat 2. Attentes et normes minimales pour compléter l’internat 3. Le degré de préparation des internes en lien avec l’obtention d’une licence de pratique 4. La possibilité d’appliquer en emploi ou en formation postdoctorale les connaissances et les compétences acquises lors de l’internat 	<p>IX.B – Les activités d’auto-évaluation relèvent du directeur de la formation et du comité de formation, et visent à évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les normes du programme concernant le niveau de préparation des candidats avant d’entreprendre une résidence, • les attentes du programme quant à l’achèvement de la résidence et la réussite des résidents, • la préparation des diplômés du programme à faire une demande d’autorisation d’exercer, • la pertinence des connaissances et des compétences acquises lors de la résidence pour la formation postdoctorale et le marché de l’emploi. 	Fusionné pour former une seule norme accompagnée d’alinéas.

Norme IX		
IX.A-C – Relations avec le Jury d'agrément de la SCP	X.A-C – Relations avec le Jury d'agrément de la SCP	Aucun